

D-2024-718

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 113+086 au PK 116+000
Communes de CLAMECY et SURGY

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Surgy en date du 24 septembre 2024,

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage et d'abattage sur le canal du Nivernais, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Durant 5 jours dans la période du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 1 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 113+860 au PK 116+177.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 951 du PR 35+586 au PR 35+927
- RD 144 du PR 0+000 au PR 1+942
- VC rue du Moulin (commune de Surgy)

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

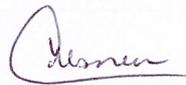
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Les Mairies de Clamecy et de Surgy,

A NEVERS, le 24 SEPT 2024

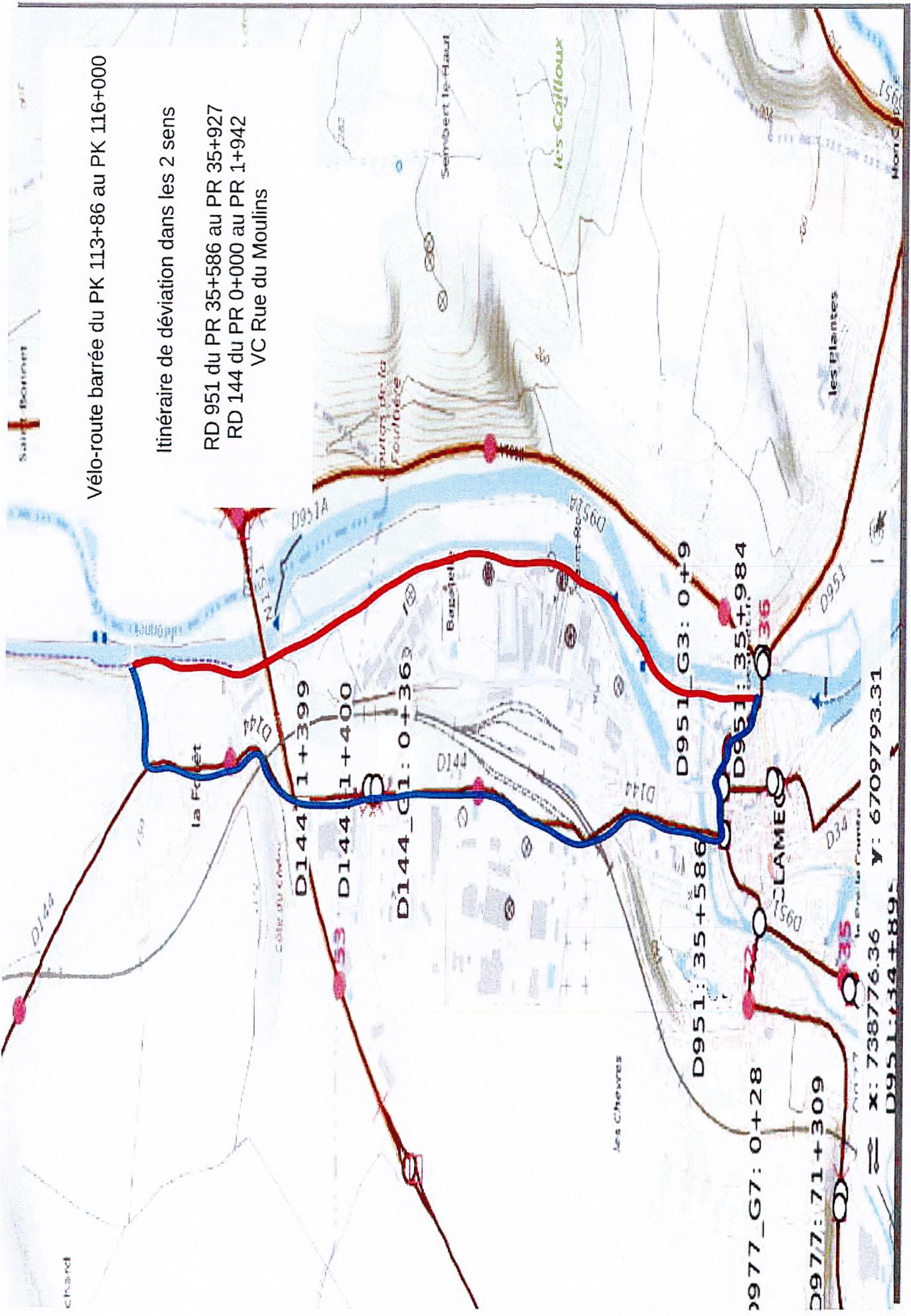
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 24/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Vélo-route barrée du PK 113+86 au PK 116+000

Itinéraire de déviation dans les 2 sens

RD 951 du PR 35+586 au PR 35+927
 RD 144 du PR 0+000 au PR 1+942
 VC Rue du Moulins

x: 738776.36 y: 6709793.31
 D951: 34+89